

DECISION N° 2022-818

Convention de mise à disposition
Ville de Perpignan/Association WORLD HARMONIES

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint,

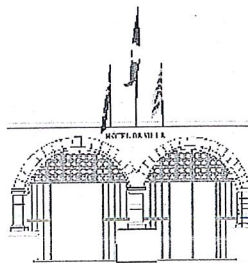
Vu le demande de l'association World Harmonies qui a sollicité la mise à disposition de divers salon et du patio de l'hôtel pams, 18 rue Émile Zola à perpignan du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 de 11h à 18h.

Considérant que dans le cadre des quartiers d'été –été culturel- une initiative du Ministère de la Culture, soutenu par la DRAC et la Ville de Perpignan qui met à disposition les salons de l'hôtel Pams, le patio. L'association World Harmonies effectuera les activités suivantes : conférences, exposition photo, projections de vidéo de documents d'archives filmées, des ateliers de pratique musicale en direction des quartiers prioritaires et du grand public ainsi que deux concerts par jour.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association World Harmonie, pour des activités Culturelles du 1^{er} au 31 juillet 2022 de 11h à 18h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.



ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 23 AOUT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220823-160374-A2-1-1

Accusé reçu le : 23 AOUT 2022

Affiché le : 23 AOUT 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

